



Point Offre *de formation continue*

Numéro 55 – Juin - Juillet 2015

**Zoom : Le Compte Personnel de
Formation - Questions / Réponses**

www.crefor-hn.fr



centre de ressources emploi formation



RAPPEL : Aujourd'hui, l'accès à une formation éligible au Compte Personnel de Formation (CPF) pour un demandeur d'emploi **passé systématiquement par un enregistrement dans la base du Carif de la région, c'est à dire le Crefor** pour la Haute-Normandie car ces données viennent ensuite alimenter le système d'information de Pôle emploi (Aude formation).

Si vous proposez des formations éligibles au CPF, il **faut impérativement les décrire via le module de saisie en ligne mis à votre disposition par le Crefor**. [Pour en savoir plus, cliquez ici](#).

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à nous appeler :
Céline MOTHELAY 02 32 18 37 26 ou Fabrice Curaudeau 02 35 73 98 64
ou à nous contacter par mail : offredeformation@crefor-hn.fr

Volume des données au 12/06/2015

Organismes :

Offreurs de formation professionnelle continue	Nouvelles créations 2015
823	

Actions de formation sur fonds publics :

	Total sessions
Actions certifiantes ou habilitantes conventionnées	823
Actions non certifiantes conventionnées	252

Financier	Programme	Total sessions
Conseil régional	Programme régional de formation professionnelle continue 2014-2015	918
Pôle emploi	Programme des actions conventionnées Pôle emploi (AFC) 2014-2015	107
Agefiph	Programme Agefiph 2015	14
Conseil régional	Programme Compétences clés 2015	16
Etat	Ofii	15
Pôle emploi	POEC	5
		1075

Actions de formations sur fonds privés :

	Total sessions
Actions certifiantes ou habilitantes	390
Actions non certifiantes	293
	683

Le Crefor a pour mission de collecter et diffuser l'offre de formation continue régionale. Ce répertoire est consultable sur notre site internet : <http://offredeformation.crefor-hn.fr/>



Zoom sur le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le « *Compte Personnel de Formation* », qui est entré en vigueur le 1er janvier 2015, est destiné aux salariés, aux demandeurs d'emploi. Il suivra chaque personne de son entrée dans la vie active jusqu'à la retraite. *Traité sous forme de questions réponse, vous trouverez ci-dessous quelques éléments pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de ce nouveau dispositif.*

Quelles sont les formations éligibles au CPF ?

Le CPF est un dispositif principalement orienté vers les formations qualifiantes, certifiantes et diplômantes.

Parmi les formations éligibles au CPF figurent (sous réserve de leur inscription sur une liste nationale de branche (CPNE), une liste nationale interprofessionnelle (Copanef), ou une liste régionale interprofessionnelle (Coparef) les formations sanctionnées par :

- une certification enregistrée au RNCP (ou permettant d'obtenir une partie de certification professionnelle, classée au sein du répertoire, visant à l'acquisition d'un bloc de compétences) ;
- un CQP – certificat de qualification professionnelle – délivrée par une branche professionnelle ;
- les certifications inscrites à l'inventaire mentionné à [l'article L. 335-6](#) du code de l'éducation.

Pour toute réclamation concernant vos formations, il est possible de s'adresser au Copanef ou au Coparef de votre région.

Qui détermine les formations accessibles dans le cadre du compte personnel formation ?

Seuls des organismes habilités à cet effet peuvent constituer les listes de formation éligibles au compte personnel formation.

Il s'agit notamment :

- de la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) constituée des partenaires sociaux des branches professionnelles
- de la Copanef regroupant les partenaires sociaux nationaux
- des Coparef regroupant les partenaires sociaux régionaux

Où trouver la liste des formations éligibles au CPF ?

Le site officiel du Compte Personnel de Formation (CPF) propose depuis janvier 2015 un accès aux listes de formations éligibles faisant partie du « socle de connaissances et de compétences » ou des listes de formations prioritaires établies par les branches professionnelles. A ce jour, la constitution des listes est toujours en cours de finalisation.

Pour connaître la liste des certifications et/ou habilitations éligibles au CPF auxquelles vous pouvez

prétendre, rendez-vous sur http://www.moncompteformation.gouv.fr/recherche_ formations_eligibles

Il suffit ensuite de sélectionner votre profil entre « salarié » et « demandeur d'emploi », de choisir la région dans laquelle vous souhaitez faire votre formation et de taper un mot clef lié au domaine ou au type de formation que vous souhaitez suivre (CAP, BTS, cuisine, social...).

Pour connaître ensuite les formations dispensées dans notre région concernant votre demande aller sur le site du Crefor <http://offredeformation.crefor-hn.fr/recherche-formation.html>

Pour ceux et celles qui souhaitent rechercher les formations sur une autre région allez sur le site suivant <http://www.intercariforef.org/formations/recherche- formations.html>

Les formations éligibles au compte personnel de formation sont-elles les mêmes pour les personnes salariées et à la recherche d'emploi ?

Les formations éligibles dépendent de votre statut et correspondent à une liste personnalisée que vous obtiendrez en allant sur votre espace privé.

Liste « salarié » :

- liste CPNE de la branche dont dépend son entreprise
- + liste nationale interprofessionnelle
- + liste régionale salariés de la région où il travaille

Liste « demandeur d'emploi » :

- liste nationale interprofessionnelle
- + liste régionale demandeurs d'emploi de la région où il habite

SYNTHESE		
Formations éligibles	CPF Salariés	CPF demandeurs d'emploi
Accompagnement à la VAE	oui	oui
Socle commun de connaissances et de compétences	oui	oui
Certifications partielle ou totale inscrite au RCNP + CQP & CQPI	Liste CPNE : oui Liste COPANEF : oui Listes COPAREF : oui	Liste CPNE : non Liste COPANEF : oui Listes COPAREF : oui
Certifications inscrites à « l'Inventaire »	Liste CPNE : oui Liste COPANEF : oui Listes COPAREF : oui	Liste CPNE : non Liste COPANEF : oui Listes COPAREF : oui
Formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi	non	oui

Pourquoi les organismes doivent ils référencer leur offre de formation dans la base des Carif-Oref ?

Concernant la mobilisation du Compte Personnel de Formation pour les demandeurs d'emploi, la solution technique retenue entre la DGEFP, la CDC et Pôle emploi pour le repérage de l'offre de formation éligible (conventionnée ou non conventionnée) nécessite l'identification de celle-ci dans Aude formation (système d'information interne à Pôle emploi). **Cette condition suppose son enregistrement obligatoire dans la base de données du CREFOR (Carif-Oref de Haute-Normandie).**

Si vous proposez des formations éligibles au CPF, il **faudrait impérativement les décrire via le module de saisie en ligne mis à votre disposition par le Crefor.** [Pour en savoir plus, cliquez ici.](#)

Que deviennent mes heures de Dif après le 1er janvier 2015 ?

Les heures acquises au titre du DIF et non utilisées seront reportées sur le Compte personnel de formation à partir du 1er janvier 2015. Le titulaire de ces heures non consommées aura la possibilité de les mobiliser pendant 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2020) dans le cadre du Compte Personnel de Formation. Lors d'une formation, les heures de DIF non utilisées seront les premières mobilisées et pourront être complétées par des heures acquises dans le cadre du nouveau CPF.

La disparition de l'obligation fiscale de 0,9 % du plan de formation entraîne-t-elle la suppression de l'obligation de formation des salariés ?

Les employeurs ont toujours l'obligation de former leurs salariés en vue d'assurer leur adaptation à leur poste de travail et la veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi.

Qu'est-ce que le conseil en évolution professionnelle (CEP) ?

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, élaborer et formaliser un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers de certains organismes.

Cinq organismes sont habilités à délivrer le CEP :

- Pôle emploi,
- l'Association pour l'emploi des cadres (Apec),
- les missions locales,
- les Opacif,
- le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Après le 1er janvier 2015, comment les droits acquis au titre du DIF sont-ils mobilisables ?

À partir du 1er janvier 2015, chaque salarié doit inscrire ses heures acquises au titre du DIF sur son compte personnel de formation. Ces heures acquises restent utilisables jusqu'au 31 décembre 2020 pour toute demande de formation autorisée dans le cadre du compte personnel de formation. Les employeurs doivent recommander à leurs salariés de conserver les justificatifs correspondants.

Pourquoi le Compte Personnel de Formation des demandeurs d'emploi bénéficie d'une dotation d'heures complémentaires ?

Au titre de l'année 2015, le compte personnel de formation de chaque demandeur d'emploi est abondé (dotation complémentaire) de façon à ce qu'il atteigne un minimum de 100 heures, en complément des éventuelles heures de DIF, dès lors que le projet de formation est éligible au sens de [l'article L.6323-1](#) du code du travail. Cette dotation a pour finalité d'augmenter le nombre de demandeurs d'emploi formés.

Comment fonctionne ce mécanisme d'abondement pour les demandeurs d'emploi ?

Ce mécanisme d'abondement pour les demandeurs d'emploi est un peu particulier. Il s'agit en fait d'un mécanisme de refinancement par le FPSPP qui rembourse Pôle Emploi et les Régions, à hauteur du nombre d'heures CPF utilisées, sur la base d'un forfait incluant frais pédagogiques et frais annexes. Le forfait a été fixé pour 2015 à 9€ (8€ de frais pédagogiques, 1€ de frais annexes). Les sommes refinancées devant servir à augmenter l'offre de formation financée par Pôle Emploi et les Régions pour les demandeurs d'emploi. L'abondement exceptionnel de 2015 s'inscrit dans cette logique. Les conditions de mise en œuvre de cet abondement ont été arrêtées dans la convention signée le 12 mai entre le FPSPP et Pôle Emploi, ainsi que l'accord cadre signé le même jour entre le FPSPP et l'ARF qui sera décliné avec toutes les Régions.

Retrouvez ces questions réponses et bien d'autres sur la FAQ mis en ligne par le Crefor sur son site :

<http://www.crefor-hn.fr/domaines-dexpertises/orientation-formation-au-long-vie/loffre-formation/foire-aux-questions-sur-cpf>



70 % des salariés à présent concernés par les qualifications éligibles au compte personnel de formation

Objectif pratiquement atteint. Selon Christian Janin, président du Copanef, l'adoption de la "version 3" de la liste nationale interprofessionnelle (LNI) des qualifications éligibles au CPF, lors de la réunion du bureau du 26 mai, permet à plus de 15 millions de salariés de trouver une qualification relevant de leur champ professionnel. Cette nouvelle liste compte 2380 certifications

(Plus de 400 nouvelles par rapport à la version 2).

Sur les 178 Commissions paritaires nationales pour l'emploi (CPNE) identifiées par le Copanef, 118 ont actuellement répondu et fait connaître les formations qu'elles désiraient voir inscrites sur la liste nationale interprofessionnelle.

CPF : la troisième version de la liste nationale interprofessionnelle est publiée

Le Copanef publie la version 3 de la Liste nationale interprofessionnelle (LNI) des 2 380 certifications éligibles au Compte personnel de formation (CPF). Soit 400 certifications de plus que dans la précédente version.

Entre la Liste nationale interprofessionnelle (LNI) des certifications éligibles au Compte personnel de formation (CPF) et les listes de branche, ce sont près de 16 millions de salariés du secteur privé (soit 85 %) qui peuvent bénéficier aujourd'hui de certifications éligibles en lien direct avec leur activité professionnelle », précise le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef).

La version 3 de la LNI, adoptée le 26 mai 2015, par le Copanef contient ainsi 2 380 certifications dont plus des deux tiers ont été inscrites à la demande de 75 Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE).

117 listes de branche sont publiées sur le site www.moncompteformation.gouv.fr. Elles couvrent plus de 14 millions de salariés, soit au moins 73 % de la population salariée du secteur privé. La LNI couvre 100 % des salariés et des demandeurs d'emploi mais seule l'existence d'une liste de branche, d'une liste régionale salariée ou de certifications « de branche » inscrites à la LNI permet à un salarié d'avoir des certifications éligibles en lien avec son activité professionnelle directe.



Le CREFOR est un Groupement d'Intérêt Public administré par l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux

« Point Offre » est une publication gratuite du Crefor Haute-Normandie. Directeur de la publication : Luc Chevalier.

Conception et Rédaction : Fabrice Curaudeau

Conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. (Déclaration à la CNIL n°756690).

©Point Offre 2009-2015

CREFOR Haute-Normandie – Pôle Régional des Savoirs. - 115, bd de l'Europe – BP1152. – 76176 ROUEN cedex 1